

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 juin 2020
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-quinzième session
Point 103 f) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional
et sous-régional****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Albanie	2
Arménie	3
Colombie	4
Indonésie	5
Mexique	6
Tchéquie	8
Ukraine	9

* [A/75/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/38 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence cette question et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session.

2. Le 20 janvier 2020, une note verbale a été adressée aux États Membres pour leur demander de présenter leurs rapports le 15 mai 2020 au plus tard. Une note verbale révisée leur a ensuite été adressée le 4 mai pour les informer que le délai de présentation avait été reporté au 31 mai. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Toute communication reçue après le 31 mai 2020 sera publiée sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des États Membres

Albanie

[Original : anglais]

[19 mai 2020]

L'Albanie est attachée à la coopération régionale et sous-régionale en matière de transferts internationaux d'armes classiques.

Depuis 2009, le pays est un membre actif de la plateforme « Regional Information Exchange Process » (mécanisme d'échange d'informations au niveau régional), qui rassemble des représentants des autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Macédoine du Nord, du Monténégro et de Serbie.

Dans le cadre de ce mécanisme, l'Albanie a organisé des réunions régionales qui ont directement contribué à renforcer la confiance entre les pays d'Europe du Sud-Est et à accroître la transparence dans la région. Les 11 rapports régionaux sur les exportations d'armes élaborés et publiés dans ce contexte peuvent être consultés sur le site Web du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (https://www.seesac.org/Regional-Reports-on-Arms-Exports_1/).

Le mécanisme d'échange d'informations a également donné lieu à la création d'un recueil régional des lois relatives aux armes, qui est fréquemment mis à jour (<https://www.seesac.org/Regional-Arms-Law-Compendium-/>).

En outre, une base de données de courtage a été créée dans le cadre du mécanisme avec l'aide du Centre de documentation. Avec le temps, cet outil a évolué pour devenir une plateforme d'échange d'informations unique en son genre, conçue pour aider les pays participants à échanger des informations importantes et à se tenir informés dans le cadre de leurs activités quotidiennes en matière de maîtrise des armements. Chacun des pays participants a communiqué une liste complète et à jour des coordonnées des courtiers en armes enregistrés, laquelle est désormais disponible dans la base de données. Seuls les interlocuteurs gouvernementaux habilités par les pays participants sont autorisés à consulter cette base de données à partir du site Web du Centre de documentation.

En étroite collaboration avec les membres du mécanisme d'échange, le Centre de documentation continue d'élargir la portée des informations disponibles dans la

¹ <https://www.un.org/disarmament/fr/>.

base de données, notamment en ce qui concerne les profils de pays, les législations, les systèmes de contrôle des exportations et les listes relatives aux sanctions.

Outre le dialogue qu'ils entretiennent dans le cadre du mécanisme, les autorités des pays d'Europe du Sud-Est chargées du contrôle des transferts d'armes se réunissent également lors de divers ateliers et séminaires régionaux pour échanger des idées, des informations, des pratiques exemplaires et des expériences.

La région de l'Europe du Sud-Est bénéficie d'une assistance en matière de transfert d'armes classiques aux niveaux national et régional au titre des programmes mis en œuvre par l'Union européenne, notamment le Programme de contrôle des exportations EU P2P et le Groupe « Exportations d'armes conventionnelles ».

L'Albanie a adopté une stratégie nationale sur les armes légères et de petit calibre ainsi qu'un plan d'action et créé une commission nationale sur la question (organe interministériel coordonnant l'ensemble des politiques en la matière), qui a été placée sous la direction du Vice-Ministre de l'intérieur.

Des réunions régionales sont organisées régulièrement depuis 2014 pour permettre aux représentants de la commission d'échanger des expériences et des connaissances techniques, d'examiner les problèmes communs et de recenser les possibilités de coopération.

Arménie

[Original : anglais]
[15 mai 2020]

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe constitue la pierre angulaire de la sécurité européenne. Il demeure le régime le plus abouti en matière de maîtrise des armes classiques et contribue largement à la stabilité et à la sécurité de la région en favorisant le désarmement et la transparence dans le domaine militaire.

L'Arménie est attachée au maintien d'un régime de maîtrise des armes classiques juridiquement contraignant et s'acquitte pleinement des obligations que lui impose le Traité en ce qui concerne la limitation des effectifs militaires, les inspections sur place et l'échange d'informations sur ses forces armées.

En 2019, l'Arménie a accueilli cinq missions d'inspection menées en application du Traité, lesquelles ont permis de confirmer que le pays honorait ses obligations. Avec le soutien d'un fonds d'affectation spéciale de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'Arménie a procédé à la destruction de 21 unités d'équipement limitées par le Traité. Cette destruction a été effectuée dans le respect des dispositions du Traité et a fait l'objet d'inspections.

L'Arménie est préoccupée par les graves violations du régime de maîtrise des armes classiques commises par l'Azerbaïdjan. Au 1^{er} janvier 2020, selon des informations officielles fournies par l'Azerbaïdjan, ce pays continuait de dépasser le plafond fixé pour quatre des cinq catégories d'armes classiques définies dans le Traité : il détenait 525 chars de bataille (contre un maximum autorisé de 220), 428 véhicules blindés de combat (contre un maximum autorisé de 220), 972 pièces d'artillerie (contre un maximum autorisé de 285) et 59 hélicoptères d'attaque (contre un maximum autorisé de 50).

Au total, 14 des 28 brigades des forces armées azerbaïdjanaises situées le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de la ligne de confrontation avec l'Artsakh (Haut-Karabakh) demeurent soustraites à toute inspection et vérification, ce qui remet en question la crédibilité des données fournies par l'Azerbaïdjan dans le

cadre de l'échange annuel d'informations militaires et lui permet de concentrer dans cette zone des forces et du matériel militaires non vérifiables en grande quantité.

Ce renforcement du dispositif militaire de l'Azerbaïdjan, qui s'accompagne de menaces de recours à la force contre l'Arménie et l'Artsakh, porte gravement atteinte à la sécurité sous-régionale, régionale et internationale.

Chaque membre de la communauté internationale devrait s'acquitter de ses responsabilités en matière de maîtrise des armes classiques et respecter l'ensemble des acquis du Traité. La préservation du régime de maîtrise des armements existant doit être considérée comme une priorité. À cet égard, le dialogue structuré de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constitue un cadre utile pour clarifier les positions des États participants sur les moyens propres à renforcer et à revitaliser le régime de maîtrise des armes classiques en Europe.

Colombie

[Original : espagnol]

[29 mai 2020]

La République de Colombie soumet volontairement le présent rapport en application du paragraphe 3 de la résolution 74/38 de l'Assemblée générale sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session.

Selon les données de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires ont augmenté de 3,6 % entre 2018 et 2019. Les dépenses globales dans ce domaine ont également augmenté de 7,2 % entre 2010 et 2019, ce qui dénote une tendance à la hausse imputable aux programmes d'acquisition d'armes classiques et nucléaires.

Compte tenu de la dynamique actuellement observée sur la scène internationale en matière de dépenses militaires, la Colombie estime qu'il importe de maintenir une collaboration dans différents secteurs dans le cadre des instruments relatifs à la maîtrise des armes classiques et s'engage sans réserve en faveur de la transparence dans ce domaine.

À cet égard, il convient de noter que la Colombie a signé le Traité sur le commerce des armes le 24 septembre 2013. Bien que le projet de loi correspondant soit toujours en cours de ratification au niveau national, l'État colombien respecte de bonne foi l'esprit et l'objectif du Traité en adoptant des pratiques visant à promouvoir le commerce transparent et responsable des armes et des munitions.

Si le Traité sur le commerce des armes n'a pas encore été ratifié, la Colombie figure depuis août 2014 parmi les bénéficiaires du projet de promotion du Traité mis en œuvre par l'Union européenne, dans le cadre duquel le pays a participé à des activités régionales et sous-régionales, parmi lesquelles l'atelier sous-régional pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisé les 22 et 23 janvier 2020 au Costa Rica, avec la participation de délégations du Costa Rica, du Belize, de Colombie, d'Haïti, du Panama et de Trinité-et-Tobago ; l'atelier sous-régional organisé le 9 avril 2019 à Leticia (Colombie), sur le thème « Rapprocher l'État des zones frontalières : renforcer les capacités humaines à l'appui de la lutte contre le trafic d'armes », avec la participation de la Colombie, du Brésil et du Pérou ; l'atelier sous-régional organisé les 9 et 10 mai 2018 à Iquitos (Pérou), sur le thème « Relever les défis communs en

matière de sécurité dans la lutte contre le commerce illicite des armes », avec l'aide de la Colombie et du Pérou.

Au niveau sous-régional, la Colombie participe également au Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud et au Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Communauté andine dans sa décision 552.

À l'échelle continentale, la Colombie participe en qualité d'observatrice à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, qui a pour objet de contribuer plus pleinement à l'ouverture et à la transparence régionales en la matière grâce à des échanges d'informations visant à renforcer la confiance entre les États américains.

À cet égard, les engagements pris dans le cadre de la Convention sont un pas important sur la voie de la réalisation de l'un des principaux objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation des États américains, à savoir de rechercher une limitation effective des armements classiques et de permettre de ce fait que des ressources plus importantes soient consacrées au développement économique et social des États membres.

Dans le domaine des armes classiques, la Convention susmentionnée est complétée par la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. La Colombie participe chaque année aux réunions du Comité consultatif de cette Convention et présente un rapport semestriel sur sa mise en œuvre.

En somme, pour la Colombie, la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional est un objectif collectif qui doit transcender les instances et instruments internationaux et les liens bilatéraux, de sorte que le pays s'emploie à faciliter la coopération et la coordination dans un esprit de respect mutuel entre États et à promouvoir l'adoption de mesures de confiance.

Indonésie

[Original : anglais]
[31 mai 2020]

En tant que plus grand pays-archipel du monde et État situé dans une région aux conditions de sécurité changeantes, l'Indonésie appuie le renforcement des efforts régionaux et sous-régionaux visant à maîtriser les armes classiques et à promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'Indonésie estime qu'il importe d'intensifier les efforts conjoints visant à prévenir, à combattre et à éliminer le transfert illicite d'armes classiques, en collaboration avec diverses parties prenantes issues d'institutions de différents pays. Tous les pays de la région et d'ailleurs doivent s'acquitter de leur responsabilité collective de s'employer à prévenir ces pratiques illégales, qui sont à l'origine de pertes humaines et économiques massives.

La coopération régionale est indispensable, car les défis et les problèmes que rencontrent les pays d'une région donnée sont souvent étroitement liés et interconnectés. Dans de tels cas, il est souvent plus efficace de mener une action collective au sein d'une même région que d'adopter des mesures nationales isolées ou de se voir imposer des mesures de l'extérieur.

À cet égard, l'Indonésie estime que les grands principes énoncés ci-après sont susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques :

- le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que du droit de tout État souverain de protéger ses frontières et sa population civile contre les troubles intérieurs provoqués par des agents non étatiques ;
- le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire ;
- la promotion de l'universalisation et de l'application équilibrée, pleine et effective des accords internationaux pertinents conclus aux niveaux régional et multilatéral, dans le respect de l'intérêt national des pays concernés ;
- l'élaboration de politiques de défense nationale et de politiques militaires proportionnées et non agressives et le maintien de capacités militaires compatibles avec les objectifs de défense nationale légitimes ;
- le renforcement des capacités techniques et de l'aide internationale, en collaboration avec les principales institutions interétatiques concernées, chaque État devant également tirer parti des instances régionales et sous-régionales correspondantes pour échanger des pratiques exemplaires, améliorer ses instruments réglementaires et renforcer ses capacités d'appliquer de façon pleine et effective les contrôles pertinents en matière d'armes classiques.

L'Indonésie demeure attachée à la coopération et à la coordination et associe les principales institutions de la région au renforcement de ses capacités nationales, en particulier dans les principaux domaines considérés comme des sources de détournement et pour ce qui est de la gouvernance des armes classiques.

Mexique

[Original : espagnol]
[29 mai 2020]

Le Mexique réaffirme que la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional est indispensable pour promouvoir la confiance et prévenir les conflits entre États.

Le Mexique accorde une attention particulière au trafic des armes légères et de petit calibre, fléau qui touche profondément le pays ainsi que l'ensemble du continent américain et de ses sous-régions, et considère que le cadre multilatéral constitue la plateforme idéale pour promouvoir la lutte contre cette infraction.

En ce qui concerne l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le Mexique estime que les efforts multilatéraux doivent se concentrer en priorité sur l'analyse et l'examen des technologies émergentes et de leur incidence sur les conflits armés en vue d'établir un cadre réglementaire en la matière. Il est de l'intérêt de la communauté internationale de veiller à ce que toute arme classique employée ou susceptible d'être employée dans un conflit armé soit pleinement conforme aux principes du droit international humanitaire.

Action menée au niveau national

Afin de contribuer à la lutte contre la possession et le port illégaux d'armes à feu et à l'action que mène le Mexique pour réduire les niveaux de violence dans le pays, le Ministère de la défense nationale continue de promouvoir la campagne

d'échange d'armes à feu, en coordination avec les autorités des trois niveaux de gouvernement et le secteur privé.

Ce programme vise à faire en sorte que les membres de la population abandonnent volontairement leurs armes à feu en échange de diverses incitations économiques ou d'articles ménagers. Entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 juillet 2019, 4 367 armes, 934 443 cartouches de différents calibres et 380 grenades ont ainsi été collectées.

Dans le cadre de la campagne d'enregistrement des armes à feu, 26 198 armes ont été enregistrées et trois inspections extraordinaires ont été effectuées auprès de particuliers et d'entreprises titulaires de permis généraux de fabrication, d'achat, de vente, de stockage et d'utilisation de matières explosives et de substances chimiques.

En outre, conformément aux obligations qui incombent au Mexique en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, aucune autorisation d'importation ou d'exportation de telles armes n'a été délivrée par le Ministère de la défense nationale en 2019.

Action menée aux niveaux régional et sous-régional

Organisation des Nations Unies

En novembre 2019, le Mexique a accueilli deux éditions successives de la réunion intitulée « Renforcement de la coopération régionale en Amérique latine pour prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et les crimes connexes », coordonnée par le Programme mondial sur les armes à feu de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La première édition s'est tenue du 5 au 7 novembre 2019 au Ministère des affaires étrangères, avec la participation de représentants du Belize, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine. La deuxième a eu lieu du 13 au 15 novembre 2019 à l'hôtel Fiesta Americana Reforma, avec la participation de représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Uruguay.

Ces deux réunions ont été l'occasion de formuler les conclusions suivantes : a) la plupart des pays étant parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ils n'ont pas besoin d'un accord supplémentaire pour coopérer et doivent simplement mettre en place des mécanismes efficaces en matière de lutte contre le trafic d'armes ; b) il importe de normaliser les systèmes d'échange d'informations sur les empreintes balistiques au niveau international et de trouver des systèmes plus économiques que ceux actuellement utilisés ; c) il importe de réformer les législations nationales sur les armes à feu et leurs éléments et munitions, la plupart étant dépassées et ne permettant pas de lutter efficacement contre le trafic d'armes.

Organisation des États américains

S'agissant de l'action menée par le Mexique pour promouvoir la lutte contre le trafic d'armes à feu et de leurs éléments et munitions, il convient de mentionner la deuxième réunion des présidences, organes directeurs et secrétariats des instruments

et mécanismes internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre, organisée le 4 avril 2019 au siège de l'Organisation des États américains, à l'initiative du Mexique, sur le thème « Créer des effets de synergie pour prévenir et combattre le trafic : réaliser la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable ». Au cours de cette manifestation, le Mexique a souligné que le trafic d'armes avait une incidence sur toutes les dimensions de la sécurité nationale, régionale, continentale et internationale. Il a également signalé que ce trafic était source de violence, facilitait d'autres types de crimes et avait des répercussions directes sur les perspectives de développement individuelles.

Par ailleurs, la 19^e réunion du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes s'est tenue le 5 avril 2019 à Washington. À cette occasion, le Mexique a réaffirmé qu'il importait que les pays du continent américain redoublent d'efforts pour réduire les mouvements d'armes illicites et adoptent des mesures transversales permettant de s'attaquer plus efficacement aux causes structurelles de nature socioéconomique qui persistaient et accompagnaient le phénomène du trafic d'armes à feu.

En 2020, le Mexique dirigera le secrétariat temporaire du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Tchéquie

[Original : anglais]

[1^{er} avril 2020]

En 2019, la République tchèque a honoré tous les engagements contractés au titre des accords internationaux sur la maîtrise des armes, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité.

En application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la République tchèque a :

- organisé et mené une inspection multinationale à l'étranger (à laquelle ont participé quatre inspecteurs de quatre pays) ;
- organisé sur son territoire une inspection multinationale portant sur la formation (à laquelle ont participé 13 inspecteurs de 11 pays) ;
- participé à la formation de spécialistes de la vérification à l'étranger, notamment à une inspection portant sur la formation ;
- fait partie de cinq équipes d'inspection à l'étranger en partenariat avec d'autres acteurs.

En application du Document de Vienne, la République tchèque a :

- organisé et dirigé deux inspections de sites spécifiques et deux visites d'évaluation ;
- participé à sept visites de bases aériennes ;
- pris part à sept visites d'autres installations militaires ;
- participé à quatre démonstrations de nouveaux types d'armes ;
- pris part à une visite d'observation de certaines activités militaires ;

- participé à quatre inspections de sites spécifiques et à deux visites d'évaluation en tant que membre d'une équipe internationale ;
- accueilli une inspection de site spécifique et une visite d'évaluation.

En application de l'Accord de paix de Dayton (annexe 1-B, art. IV), la République tchèque a participé à deux inspections en qualité d'observatrice invitée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En application du Traité « Ciel ouvert », la République tchèque a :

- accueilli un vol d'observation ;
- participé à trois vols d'observation en tant que membre d'une équipe internationale.

Ukraine

[Original : anglais]
[1^{er} mai 2020]

Depuis plus de six ans, l'Ukraine résiste à l'agression armée directe de la Russie et freine l'expansion militaire russe en Europe. Dans le cadre de l'agression perpétrée contre l'Ukraine et de la prise et de l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, la Russie a ouvertement employé des armes classiques, notamment des chars et d'autres véhicules blindés de combat.

Les principaux groupes d'attaque russes sont actuellement concentrés le long des frontières orientale et méridionale de l'Ukraine, où des avions de combat, des systèmes de missiles, des hélicoptères d'attaque, des chars et d'autres véhicules blindés de combat ont été transférés massivement au cours des six dernières années.

La Russie a secrètement situé les avant-postes de ses groupes militaires dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk (Ukraine), dont elle a pris le contrôle dans le cadre de cette agression et qu'elle a temporairement occupées. Parallèlement à cela, Moscou cherche à dissimuler par tous les moyens la présence de forces armées régulières, de personnel militaire et d'armes classiques dans les régions occupées du sud-est de l'Ukraine.

Cette évolution tragique fait suite à la « suspension » par la Russie, en 2007, de sa participation au principal régime de maîtrise des armes classiques établi par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qu'elle a définitivement cessé d'appliquer en 2015.

Malgré les discours sur la « faillite » et l'« obsolescence » supposées du Traité que tient le Kremlin depuis 12 ans, les dispositions, principes et objectifs de cet instrument n'ont jamais perdu leur raison d'être ni leur pertinence.

Tant en février 2014, au début de l'agression commise contre l'Ukraine, qu'en 2007, le sens et l'objectif fondamentaux du Traité étaient – et demeurent – parfaitement appropriés, puisque cet instrument vise à exclure la possibilité qu'un État puisse s'employer secrètement à préparer une agression, procéder à des regroupements dangereux d'armes et de troupes et mener des frappes militaires surprises.

Ainsi, l'expérience historique de l'invasion militaire de l'Ukraine préparée et lancée par la Russie, ainsi que les efforts faits par Moscou pour poursuivre son expansion militaire et politique en Europe, sont à la fois la cause et la conséquence du retrait du pays des régimes internationaux de maîtrise des armes classiques, du non-respect de leurs dispositions et des mesures de blocage mises en œuvre.

Dans sa tentative de redessiner la carte du monde et de diviser l'Europe en « zones d'influence », Moscou a rejeté unilatéralement les obligations qu'elle avait elle-même énoncées et assumées en matière de retenue militaire et de maîtrise des armements.

Ce n'est là qu'une preuve supplémentaire de l'incapacité de Moscou d'honorer les obligations que lui imposent les traités internationaux. Ce faisant, la Russie ôte a priori toute valeur aux obligations qu'elle contractera à l'avenir et aux prétendues « garanties » qu'elle donnera.

Si l'Ukraine résiste à l'agression de la Russie, elle n'en continue pas moins de s'acquitter de façon responsable de ses obligations en matière de retenue militaire et de maîtrise des armements et estime qu'il n'existe d'autre voie que leur renforcement aux niveaux régional et sous-régional.

L'Ukraine est disposée à appuyer tous les efforts faits par la communauté internationale pour : a) amener la Russie à respecter le droit international et à renouer avec les mécanismes multilatéraux de contrôle des armes classiques établis dans ce cadre ; b) faire en sorte que Moscou retrouve sa capacité de se conformer aux obligations juridiques internationales imposées par lesdits mécanismes ; c) faire en sorte que la Russie renonce à sa politique d'expansion militaire et politique et à sa stratégie de déstabilisation de l'Europe.

Dans ce contexte, l'Ukraine souligne que tout accord nouveau ou futur en matière de maîtrise des armes classiques, conclu au niveau régional ou sous-régional, sous une forme bilatérale ou multilatérale, et visant notamment à renforcer la paix et la sécurité régionales en maintenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible, ne devrait en aucun cas :

- se fonder sur les conséquences d'une agression ou d'autres faits internationalement illicites commis par un État contre un autre ;
- avoir pour objet de légitimer les conséquences d'une agression ou de l'occupation ou de l'annexion illégale par l'État agresseur d'une partie du territoire d'un autre État.

En sa qualité d'État partie au Traité « Ciel ouvert », l'Ukraine réaffirme l'importance de cet instrument en tant que principal mécanisme de contrôle des armements pour l'ensemble de la région euro-atlantique.

La pertinence de ce traité ne fait aucun doute.

L'Ukraine est attachée à la préservation et à l'application du Traité, qui permet de surveiller de façon légale et ouverte les activités militaires menées par les États parties en Europe, en Amérique du Nord et en Russie.

L'Ukraine est convaincue que certaines des questions relatives à l'application du Traité qui font l'objet de controverses entre les États parties devraient être examinées et réglées dans le cadre de négociations tenues sous les auspices de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert ».